ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT

Le projet d'assainissement de la commune de Cognières

RAPPORT

Siège de l'enquête publique : Mairie de Cognières

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

25 janvier 2021 au 27 février 2021

Établie par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par ordonnance n° E20000048/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 26 octobre 2020

SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUETE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Objet de l'enquête publique	3
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Connaissance du maitre d'œuvre	4
1.4 Cadre géographie	5
1.5 Caractéristiques de la commune	6
1.5.1 Démographie, logements, économie	6
1.5.2 Alimentation en eau potable	6
1.5.3 Les milieux naturels	6
1.5.4 Autres constats vis-à-vis des milieux	7
1.6 Le projet d'assainissement des eaux usées pour Cognières	8
1.6.1 Zonage d'assainissement existant	8
1.6.2 Zonage d'assainissement proposé	8
1.7 L'assainissement individuel pour Cognières	9
1.7.1 Zonage	9
1.7.2 Règlement du système d'assainissement non collectif	10
1.8 Prise en compte des aspects environnementaux et risques	10
Conclusion du chapitre 1	11
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	12
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	12
2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information	12
2.3 Siège et durée de l'enquête	12
2.4 Composition du dossier	13
2.5 Information du public	13
2.5.1 Consultation du dossier d'enquête	13
2.5.2 Affichage et information	13
2.5.3 Permanences du commissaire-enquêteur	15
2.6 Climat de l'enquête	15
2.7 Clôture de l'enquête	15
2.8 Le procès-verbal des observations	16
Conclusion du chapitre 2	16
3. Recueil et Analyse des observations	17
Annexes	21



1. Généralités, présentation du projet

1.1 Objet de l'enquête publique

Depuis 2008, la commune de Cognières est zonée en assainissement collectif suite à une étude réalisée en 2004. La commune faisait alors partie de la Communauté de Communes de Montbozon. La fusion de deux communautés de communes en 2014 a permis la création de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. La commune de Cognières en fait partie. Depuis le 20 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°70-2017-12-20-006, la CCPMC possède la compétence assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif.

Jusqu'en 2019 le zonage d'assainissement de la commune de Cognières prévoyait un assainissement collectif avec la commune voisine de Bouhans-les-Montbozon. Aucuns travaux n'ont été entrepris depuis la validation de ce zonage.

En 2019, une nouvelle étude a été réalisée pour la commune de Cognières au sujet de son zonage d'assainissement. Cette étude a été effectuée par le cabinet Géoprotech Ingénierie Environnement – Assainissement, parc d'activité 3R nord-est, 3 rue Newton 70190 Rioz. Suite à cette étude, la commune souhaite modifier et remettre à jour son zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement identifie la vocation des différentes zones du territoire en matière d'assainissement collectif ou individuel. Il tient compte de l'aptitude des sols à l'assainissement à la parcelle et du coût de chaque option. Il n'est pas un document de programmation et ne crée pas de droits acquis pour les tiers. Il est susceptible d'évoluer et devra alors suivre la même procédure.

Par une délibération en date du 15 janvier 2020, le conseil municipal a arrêté son nouveau zonage d'assainissement. Il a validité l'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune. La CCPMC, par délibération en date du 23 septembre 2020, a également arrêté le projet de zonage d'assainissement pour Cognières, validé le dossier d'enquête publique et lancé la demande d'enquête publique.

C'est par arrêté n°01/2021 du 5 janvier 2021, que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a prescrit l'ouverture du 25 janvier 2021 au 27 février 2021 inclus de la présente enquête publique dont le siège a été fixé à la mairie de Cognières.

1.2 Cadre juridique

Pour une bonne maîtrise du dossier, je me suis réfèrée aux textes suivants :

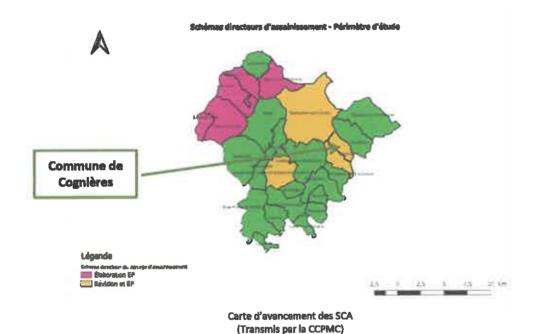
- La loi du 30 décembre 2006 avec l'article L 2224.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ou groupes de communes doivent définir après enquête publiques :
 - Les zones relevant de l'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- O Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations et éventuellement l'entretien et les travaux de réalisation de ces installations,
- Les articles L 2224.7 à L 2224.12 du Code général des collectivités territoriales (chapitre assainissement),
- Les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code général des collectivités territoriales régissant l'enquête publique relative à l'assainissement,
- Les articles L. 123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement concernant le déroulement des enquêtes publiques.

1.3 Connaissance du maître d'œuvre

La Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a été créée en 2014 avec la fusion de la Communauté de Communes du pays de Montbozon et la Communauté de Communes du Chanois. Elle est composée de 27 communes. Elle dispose de plusieurs compétences dont celle de l'assainissement comprenant les études des schémas directeurs d'assainissement et des cartes de zonage ainsi que la mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome (SPANC) pour la conception, l'implantation et la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif (annexe 1 : arrêté préfectoral concernant la modification des statuts de la CCPMC).

La CCPMC a initié des études de révision et de validation des schémas de zonages d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Neuf communes de la CCPMC sont concernées par cette étude soit pour une élaboration soit pour une révision de son schéma d'assainissement.



Cette enquête publique concerne la commune de Cognières. Elle est réalisée conjointement avec neuf autres enquêtes concernant le même sujet sur le territoire de la CCPMC. Deux autres commissaires enquêteurs ont été désignés pour réaliser les enquêtes publiques concernant l'ensemble des communes.



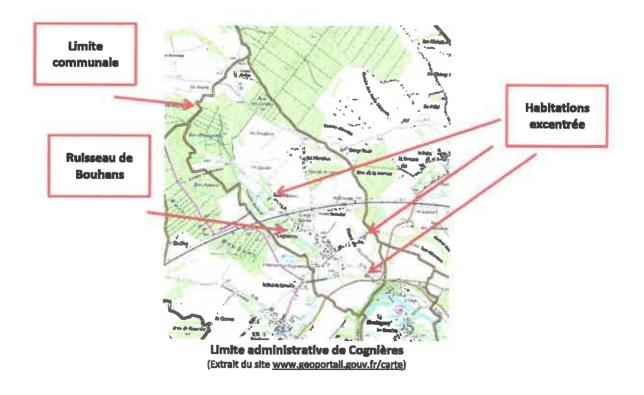
1.4 Cadre géographique

La commune de Cognières est située à environ 22 km au nord-est de Rioz ainsi qu'au sud-est de Vesoul. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.



La commune de Cognières s'étire suivant un axe nord-ouest/sud-est. Elle est traversée par la route départementale n°76 et le ruisseau de Bouhans.

Le secteur bâti est essentiellement concentré près de l'église au centre du bourg. C'est un habitat ancien, serré avec peu de terrain d'agrément. Les extensions du village en périphérie, plus récentes, ont des caractéristiques différentes avec un habitat plus aéré. On dénombre également quelques habitations excentrées du village au lieu-dit « Les fermes brulées », « La gare » et rue de Thieffrans.





1.5 Caractéristiques de la commune

1.5.1 Démographie, logements, économie

La commune de Cognières est une commune rurale avec des habitats essentiellement de type maison en résidence principale. En 2016, la commune comptait 48 logements pour 44 habitations principales. Un seul logement était vacant. La population est en baisse depuis 2007.

	2007	2012	2017
Population municipale	108	95	92
Population comptée à part	4	1	0
Population totale .	112	96	92

Population légale commune de Cognières Extrait du site https://www.insee.fr/

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. Un PLUI est en cours de réalisation sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Les activités professionnelles présentes sur la commune sont des exploitations agricoles.

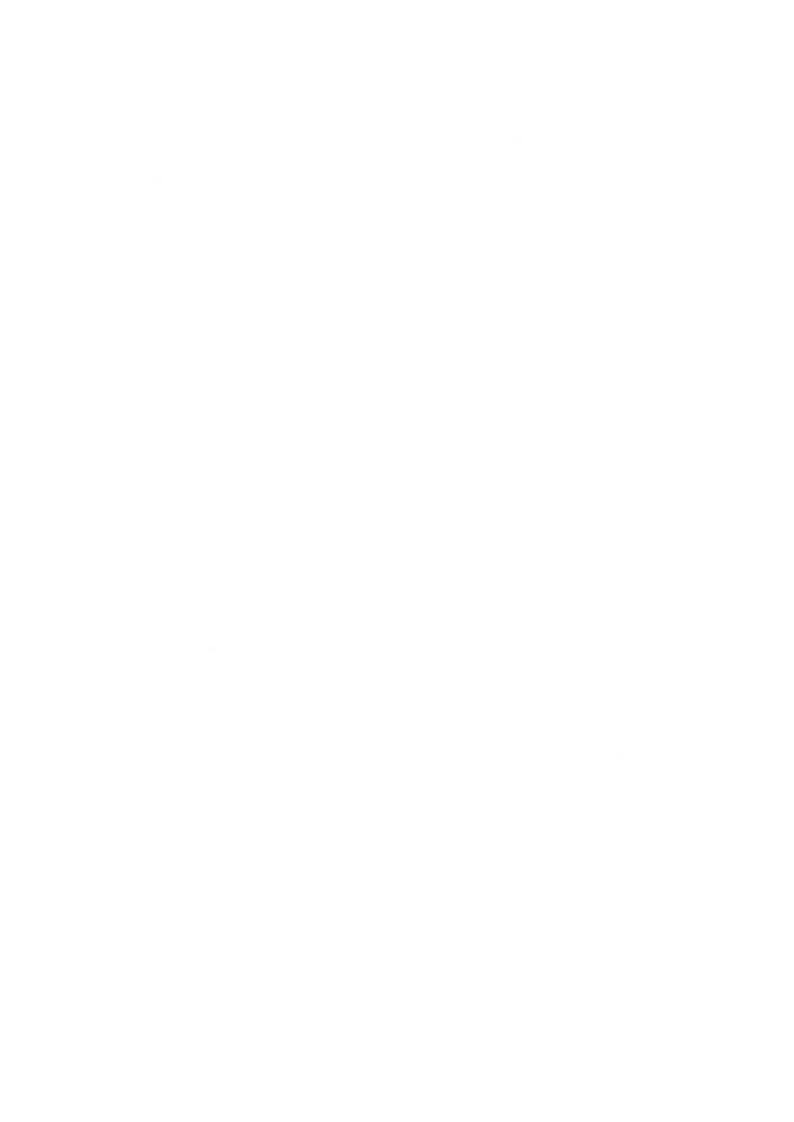
1.5.2 Alimentation en eau potable

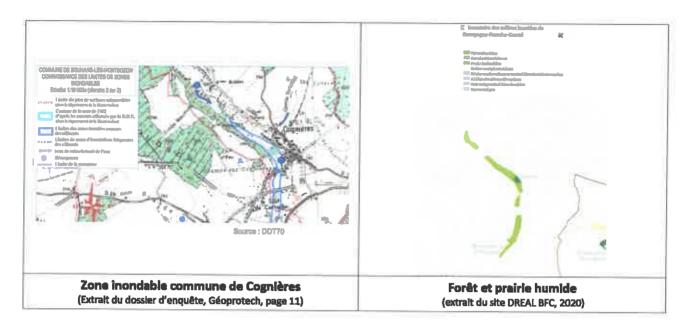
Le syndicat des eaux de la Grange Brulée est chargé d'assurer l'alimentation en eau potable de la commune. L'eau provient d'un captage localisé le long de l'Ognon au sud-est du village.

La consommation domestique journalière par habitant est de 150 litres soit environ 5 010 m³/an pour l'ensemble de la commune. La moitié de la consommation annuelle du village est destinée aux activités agricoles ; pour exemple en 2018, 11 224 m³ consommé donc 6 214 m³ à vocation agricole (données rapport de présentation, page 14). Aucune habitation n'est localisée dans les périmètres du captage.

1.5.3 Les milieux naturels

Le territoire communai est en partie inondable et est concernée par l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche Comté. Ces milieux se situent le long du ruisseau de Bouhans. Aucune habitation n'est présente dans ces périmètres.





La commune est concernée par une ZNIEFF de type il Vallée de l'Ognon de Villersexel à Rigney située au sud du territoire communal. Aucune habitation n'est présente sur cette zone.



Il n'y a pas de zone Natura 2000 répertoriée sur le territoire communal de Cognières. Le réseau hydrographie de la commune est constitué de la masse d'eau l'Ognon.

1.5.4 Autres constats vis-à-vis des milieux

Les eaux transitant par le réseau pluvial de Cognières se jettent dans le ruisseau de Bouhans qui est un affluent de l'Ognon. Cette rivière est considérée en mauvais état chimique. La réalisation d'un assainissement conforme à la réglementation permettra d'augmenter la qualité des eaux usées déversées dans le milieu naturel.

Une carte de l'aptitude des sols a été réalisée lors de l'étude en 2004 et complétée par des sondages pédologiques en 2019. Il ressort que le sol est de classe 2 et que l'infiltration des eaux usées est envisageable (données rapport d'enquête, page 22).



1.6 Le projet d'assainissement des eaux usées pour Cognières

1.6.1 Zonage d'assainissement existant

La commune de Cognières ne dispose actuellement que d'un collecteur des eaux dites pluviales qui dans les faits récupère les eaux de toutes natures (pluviales et usées). Il existe cinq exutoires dans le ruisseau pour ce réseau.

Le dossier d'enquête met en évidence des obstacles à la réalisation d'un réseau collectif de récupération des eaux usées dans l'état actuel du réseau existant.

L'état des fleux réalisé a permis de mettre en évidence plusieurs points ne permettant pas de réutiliser ce réseau pour la collecte des eaux usées :

- présence de grilles directement à l'aplomb des réseaux,
- absence de cunettes dans les fonds de regards,
- présence d'eaux claires parasites en quantité importante,
- présence d'effluents agricoles dans les réseaux,
- des pertes de débit, qui mettent en évidence des problèmes d'étanchéîté,
- la présence d'un ancien datot en pierres,
- déboitements de canalisations au niveau des regards,

Extrait du dossier d'enquête, Géoprotech, page 18

Il n'existe pas de traitement des eaux usées actuellement pour la commune de Cognières.

L'étude réalisée en 2004 indique que 71% des habitations étaient raccordées au collecteur, que seules 21 habitations disposaient d'un prétraitement, qu'une habitation disposait d'une filtration complète et qu'une autre ne dispose d'aucun traitement des eaux usées. Les données transmises au SPANC de la Communauté de Communes lors des ventes permettent d'indiquer que quatre filières d'assainissement individuel complètes ont été réalisées récemment sur la commune.

1.6.2 Zonage d'assainissement proposé

La commune de Cognières a retenu un schéma d'assainissement non collectif. Cette réflexion s'est basée sur une comparaison technico économique entre les deux types d'assainissement.

Assainissement collectif

L'étude de 2004 prévoyait plusieurs scénarios d'assainissement collectif, individuel et/ou mixte. Cette étude avait permis à la commune d'arrêter son choix sur un assainissement collectif avec la commune voisine de Bouhans-les-Montbozon (annexe 2 : extrait du dossier d'enquête annexe 3, plan de zonage d'assainissement collectif entre Cognières et Bouhans les Montbozon).

L'étude de 2019 a repris cette hypothèse de travail à savoir l'assainissement collectif avec la commune voisine pour développer son comparatif technico économique.

Dans cette hypothèse, d'importants travaux doivent être réalisés entre les deux communes ainsi que sur les deux territoires communaux (renouvellement de canalisation, mise en place de réseaux séparatifs, mise en place de boîtes de branchement, postes de refoulement, traversée du ruisseau, traitement des eaux usées). Ces travaux, d'un montant total prévisionnel de 1 288 200 € HT, représente un coût élevé. Ce montant ramené au nombre d'habitations est très onéreux.

Il n'existe pas de station d'épuration des eaux usées sur le territoire communale de Cognières ou sur la commune de Bouhans-les-Montbozon. Cet ouvrage serait à créer.



Assainissement individuel

La réalisation d'une étude de faisabilité pour l'assainissement non collectif nécessite la prise en compte de plusieurs contraintes concernant l'habitat et le milieu.

Pour l'habitat, ces contraintes sont :

- La surface disponible sur la parcelle pour accueillir un assainissement non collectif,
- L'aménagement du terrain,
- Les contraintes techniques et l'accessibilité,
- La présence d'un exutoire pour accueillir les eaux usées traitées,
- la présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable.

Les contraintes d'habitat sont présentes sur le centre bourg de Cognières avec une densité élevé du bâti, des maisons proches de la voirie, des petites parcelles et des contraintes techniques parfois fortes (pente, sol partiellement saturé). Seules les constructions en périphérie du centre ne présentent pas de contraintes d'aménagement particulières.

Pour le milieu, ces contraintes sont :

- la topographie,
- les zones inondables,
- la géologie.

Ces contraintes ne posent pas de problèmes majeurs pour la commune de Cognières. Les habitations ne se situent pas en zone inondable.

Une carte du niveau des contraintes par habitation a été réalisée (annexe 2 du dossier d'enquête). Elles sont analysées dans le tableau ci-dessous.

	Contraintes de l'habitat et/ou du milieu		
	Très forte	forte	faible
Nombre d'habitations	3	23	21

La comparaison technico économique entre les deux systèmes d'assainissement fait apparaitre que le coût des réhabilitations des assainissements non collectifs sur la commune de Cognières est d'environ 394 000 € HT. Ce montant est nettement inférieur à celui de l'assainissement collectif. Ce choix a été fait en comparant le nombre d'habitation ramené au nombre d'habitants, du coût global des travaux et de l'augmentation du nombre de maison disposant d'un assainissement individuel aux normes suite à des cessions.

Même si les contraintes techniques sont fortes sur le village, le choix de la commune de Cognières s'est porté sur un assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire. Le critère principal retenu a été le coût des travaux. On peut regretter que le critère environnemental ne soit pas plus développé car l'augmentation des assainissements non collectifs par habitation va prendre sans doute plusieurs années.

1.7 L'assainissement individuel pour Cognières

1.7.1 Zonage

L'ensemble du territoire communal de Cognières est zoné en assainissement non collectif.



Zonage d'assainissement de Cognières (annexe 4 du dossier d'enquête)

L'investissement global est estimé à 394 000 € HT.

1.7.2 Règlement du système d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois dispose d'un règlement intérieur (annexe 5 du dossier d'enquête) approuvé par délibération de la CCPMC n° 74/2018 du 27 septembre 2018.

Le SPANC est en charge du contrôle des installations. Ce contrôle pourra être effectué dès la validation du zonage. Tout dispositif jugé non conforme devra être mis aux normes dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an en cas de vente. Ce délai pourra être raccourci selon l'importance du risque.

Le contrôle des installations et leur mise aux normes rapide permettront de diminuer l'impact sur les milieux naturels notamment le ruisseau de Bouhans affluent de l'Ognon.

1.8 Prise en compte des aspects environnementaux et risques

Le zonage d'assainissement proposé modifie le zonage en vigueur sur la commune de Cognières. Toutefois, il est conforme à l'état actuel car les constructions récentes sont toutes en assainissement individuel. La validation du zonage d'assainissement individuel permettra au service

du SPANC d'avoir une action légitime vis-à-vis des diagnostics et de l'accompagnement de la mise en place des filières individuelles d'assainissement.

Il a été considéré que le plan de zonage proposé n'a pas d'effets significatifs sur les milieux naturels situés à proximité de la commune et n'a pas d'incidences notamment sur l'environnement. Il ne pourra participer qu'à l'amélioration générale des impacts des effluents domestiques sur les milieux.

L'avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté a réalisé un examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement de la commune de Cognières. Son avis a été rendu le 20 juillet 2020. Elle a considéré que la révision du plan d'assainissement ne nécessite pas une évaluation environnementale.

Conclusion du chapitre 1

Le zonage d'assainissement non collectif a été validé par la commune de Cognières et la CCPMC sur l'ensemble du territoire communal. Cet avis fait suite à une étude réalisée en 2019 par le cabinet GEOPOTECH Environnement Assainissement. Cette étude met en avant le mauvais état des réseaux d'eaux usées et des eaux pluvlales pour Cognières. Ceci est présenté comme un frein à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif par la nécessité de réaliser d'importants travaux de réhabilitation.

Cette étude expose aussi les aspects techniques difficiles pour la mise en place de filière d'assainissement non collectif notamment pour les habitations du centre bourg. Les contraintes y sont nombreuses principalement au niveau des surfaces disponibles sur les parcelles, de l'aménagement des terrains et de leur accessibilité. Les contraintes liées au milieu sont faibles. Elles ne posent pas de problèmes majeurs pour la commune de Cognières. On peut toutefois noter qu'environ la moitié des habitations sont recensées avec une contrainte forte de l'habitat et/ou du milieu.

Une analyse technico économique complète cette étude. Elle a été déterminante dans le choix des élus de Cognières et de la CCPMC. Elle a été réalisée en comparant le coût de réalisation d'un réseau assainissement collectif avec la commune voisine Bouhans-les-Montbozon et la mise en place d'assainissements non collectifs sur Cognières. La dernière solution est estimée à 394 000 € HT pour l'ensemble de la commune. Elle entérine la situation actuelle. Les nouvelles habitations disposent déjà de filière d'assainissement non collectif. On dénombre cinq habitations avec un ANC récent aux normes sur Cognières.

La commune de Cognières souhaite valider un zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble de son territoire conforme vis à vis des enjeux environnementaux. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est favorable après examen du dossier au cas par cas. Ainsi le réseau d'assainissement devrait être en conformité avec les attentes environnementales et permettre une mellieure gestion des eaux usées du village par l'action du Service Public Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée le 26 octobre 2020 sous le numéro E20000048/25 par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET. J'ai attesté sur l'honneur pourvoir conduire cette enquête en toute indépendance et n'avoir aucun intérêt personnel au projet.

2.2 Reconnaissance des lieux et réunions d'information

J'ai rencontré le deuxième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, Monsieur Guillaume BLONDEL, le mercredi 25 novembre 2020 en compagnie de Madame Mahsa SCHWARTZWALDER, chargé de mission Eau et Assainissement à la CCPMC. Cette entrevue m'a apporté des informations supplémentaires sur le dossier et une bonne connaissance du terrain. Le dossier m'a été présenté en reprenant son historique et son objectif. Nous avons également abordé l'organisation de l'enquête publique et la nécessité de compléter le dossier sur certains points. Cette enquête publique a été réalisée conjointement avec neuf autres enquêtes concernant le même sujet sur le territoire de la CCPMC. Deux autres commissaires enquêteurs ont été désignés pour réaliser les enquêtes publiques concernant l'ensemble des communes. Nous avons convenu qu'un seul arrêté serait pris par la présidente de la CCPMC pour la mise en enquête publique des neufs dossiers et que les registres dématérialisés ne seraient consultables qu'à partir d'une seule adresse avec des onglets spécifiques par communes.

Lors de ma première permanence en mairie de Cognières, j'ai rencontré Monsieur Jean-Marie GROSJEAN maire de la commune. Nous avons abordé l'historique du dossier et les évènements passés concernant l'ancien projet d'assainissement. Cela m'a permis d'avoir une vision encore plus complète du dossier dans ses aspects relationnels avec les habitants et la commune de Bouhans-les-Montbozon.

La réunion de fin d'enquête avec le service eau et assainissement de la CCPMC et le cabinet d'étude *GEOPROTECH* m'a également permis de bien appréhender le choix du zonage d'assainissement non collectif malgré les contraintes physiques liées à l'habitat dans le centre bourg.

2.3 Siège et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Cognières comme prescrit par l'arrêté n° 01/2021 de la présidente de la CCPMC en date du 5 janvier 2021. Pour la commune de Cognières, l'enquête publique a débuté le 25 janvier 2021 et s'est terminée le 27 février 2021.



2.4 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Cognières, dans les locaux de la CCPM par l'intermédiaire d'un poste informatique, sur le site de la CCPMC et sur le site internet dédié comprenait :

- Le dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté.
- extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes du pays de Montbozon et du Chanois,
- l'arrêté de mise à l'enquête publique de la présidente de la CCPMC,
- les extraits des deux annonces légales dans les deux journaux.

2.5 Information du public

2.5.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier et le registre papier d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Cognières aux heures d'ouverture, les jeudis de 13h30 à 17h00,
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois sous format informatique avec prise de rendez-vous pour la consultation.
- lors des permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Cognières,

Le dossier sous format informatique a également pu être consulté :

- sur le site de la CCPMC www.ccpmc.fr.
- sur le site https://www.registre-dematerialise.fr/2264.

Les observations du public pouvaient être consignées dans le registre papier en mairie de Cognières et sous forme informatique sur le registre dématérialisé <u>https://www.registredematerialise.fr/2264</u>. Les observations pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Cognières.

2.5.2 Affichage et Information

Pour la commune de Cognières, l'avis d'ouverture d'enquête et l'arrêté ont été affichés au tableau d'affichage sur la place face à la mairie et au tableau d'affichage de la CCPMC conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 01/2021 de la présidente de la CCPMC. Les certificats d'affichage m'ont été fournis par la CCPMC et le maire de Cognières. L'affichage a été réalisé du 7 janvier 2021, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, au 27 février 2021, clôture de l'enquête. J'ai vérifié les tableaux d'affichage le 11 janvier 2021.

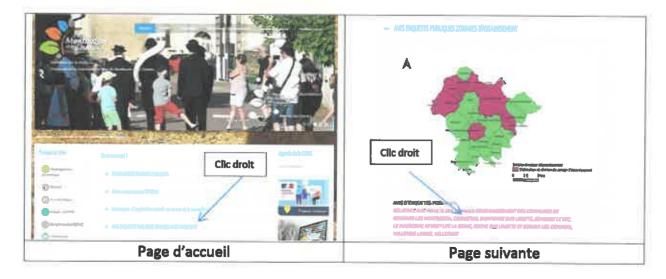


J'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête pour la commune de Cognières lors de mes permanences.

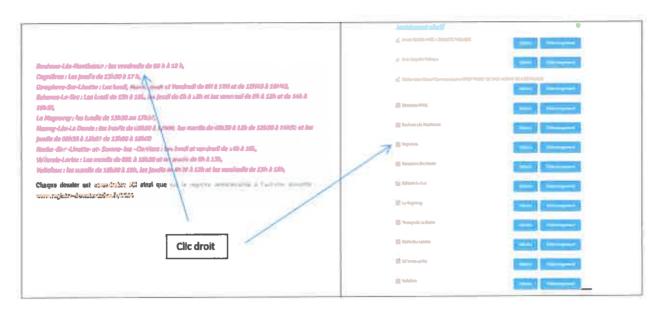
Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire, l'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours :

- Pour l'Est républicain le jeudi 7 janvier 2021 et le jeudi 28 janvier 2018.
- Pour la Presse de Vesoul le jeudi 7 janvier 2021 et le jeudi 28 janvier 2021.

La CCPMC m'a fait suivre la copie des articles de journaux et les attestations de parution. L'information a également été faite par l'intermédiaire du site de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois www.ccpmc.fr.







Capture d'écran du site Internet de la CCPMC en date du 1^{er} février 2021 <u>www.ccpmc.fr</u>

2.5.3 Permanences du commissaire-enquêteur

Elles ont été fixées à la mairie de Cognières. Elles ont été effectuées dans de bonnes conditions, le :

- lundi 25 janvier 2021 de 9h00 à 11h00.
- jeudi 11 février 2021 de 16h00 à 18h00.
- samedi 27 février 2021 de 9h00 à 11h00.

2.6 Climat de l'enquête

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

2.7 Ciôture de l'enquête

Le samedi 27 février 2021, à 11h00, l'enquête était close. J'ai clos le registre de la mairie de Cognières et je l'ai emporté. Il comportait à ce moment-là deux observations.

Le site internet dédié est un site conjoint aux neuf enquêtes se déroulant simultanément sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Il a été fermé à la clôture de la dernière enquête soit le 4 mars 2021 à 18h00. J'ai vérifié sa fermeture le 4 mars 2021 à 20h00. Les observations déposées hors délais pour chaque enquête n'ont pas été prises en compte. Pour Cognières, aucune observation, même hors délais c'est-à-dire après le 27 février 2021 à 11h00, n'a été déposée sur le registre dématérialisé.

Hegistre dématérialité a toreplyeure de maintenant clos Registre dématérialité a toreplyeure de materialité fr Boujour Cécile MATAILLET, Le registre "Communeuté de communes du Pays de Montbozou et du Chanois : projets des zonages d'assainissement de 9 communes" a été clos par le système. Il comptabilise à cet instant 2 observations et 1160 téléchargements pour 397 viniteurs. Si votre registre dématérialisé hecht la relève d'une beite e-mail, il est important de la consulter afin de veus assurer que des messages ne suient dans l'attente d'importation. Pour accéder aux observations, données statistiques et outils d'assistance à l'analyse, nous vous invitons à vous rendre dans votre espace réservé.

Extraît du mail reçu après la clôture de l'enquête du zonage d'assainissement de la commune de Cognières

J'ai pu dresser le procès-verbal des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

2.8 Le procès-verbal des observations

J'ai apporté le procès-verbal des observations à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, représenté par Mme Mahsa SCHWARTZWALDER, le vendredi 5 mars 2021 lors d'une réunion de fin d'enquête avec le cabinet d'étude. Je lui ai également transmis par mail le lundi 8 mars 2021. L'ensemble des registres faisait état de deux observations. La CCPMC m'a transmis son mémoire en retour par mail le vendredi 19 mars 2020.

Conclusion du chapitre 2

L'enquête publique s'est bien déroulée. Je me suis rendue sur le terrain et ai pu échanger régulièrement avec Madame Mahsa SCHWARTZWALDER du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Les informations demandées à la CCPMC m'ont été fournies. Le dossier d'enquête a été complété avant l'ouverture de l'enquête en mentionnant les textes régissant l'enquête publique, le déroulement de la procédure et la personne publique responsable du projet.

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme indiqué dans l'arrêté de la présidente de la Communauté de Communes. La consultation du dossier d'enquête était possible dans la mairie de Cognières, sur le site de la CCPMC www.ccpmc.fr, sur un poste informatique dans les locaux de la CCPMC sur rendez-vous et sur le site internet dédié www.registre-dematerialise/2264 comme indiqué dans l'arrêté de la CCPMC article 3.

Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant.



3. Recueil et Analyse des observations

Les registres des observations (papier et dématérialisé) ont été clos le samedi 27 février 2021 à 11h00.

On dénombre deux observations concernant l'enquête pour le zonage d'assainissement de la commune de Cognières.

Afin d'étayer mes conclusions et mon avis motivé, j'ai également demandé à a CCPMC et au cabinet d'étude des compléments d'informations.

Observation n° 1

Monsieur et Madame Émile MICHEL demeurant à Cognières.

ils s'interrogent sur les raisons de la non réalisation des travaux d'assainissement collectif prévus après l'étude de 2008, validés par le conseil municipal en fonction à cette date.

lls demandent si des délibérations ont été prises par la commune et celle de Bouhans les Montbozon pour stipuler qu'elles souhaitent modifier leur zonage d'assainissement.

Ils indiquent que les travaux d'assainissement collectif de Cognières et Bouhans-les-Montbozon auraient pu être envisagés autrement pour minimiser les coûts en profitant des pentes naturelles pour l'écoulement des eaux usées.

Ils préconisent de revoir le projet d'assainissement collectif entre les deux villages en intégrant les subventions ou d'envisager un assainissement collectif uniquement à l'échelle communale. Pour cela, ils demandent au conseil municipal de revoir sa délibération en date du 15 janvier 2020.

Réponse du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

3 solutions proposées:

- 2 solutions en limite de zone inondable
- 1 solution intercommunale avec Bouhans. Cette solution prévoyait la pose d'un réseau d'assainissement en terrain privé, inondable et peu accessible pour l'entretien.

Dans le cas de solutions de traitement sur Cognières, les dispositifs étaient à 60 ml des maisons.

La solution d'assainissement sur laquelle nous avons échangé avec les élus étaient de raccorder un maximum d'habitations, de desservir des secteurs non desservies dans l'étude de 2008 et de poser les canalisations autant que possible sous domaine public, accessible pour l'entretien.

Avis du commissaire-enquêteur

La décision de ne pas réaliser les travaux d'assainissement validités après l'étude de 2008 ne concerne pas directement le dossier d'enquête actuel. Le choix revient à la municipalité en exercice à cette date. Après en avoir discuté avec le maire actuel, il semble que des problèmes financiers et relationnels n'aient pas permis leur réalisation.

Lors de la réunion avec le bureau d'étude, nous avons abordé le choix technique retenu notamment concernant le cheminement des réseaux. Il a été indiqué par le cabinet d'étude que le choix technique était basé sur l'aspect financier et environnemental. Un passage en bordure de zone humide ou inondable était, d'après lui, trop cher et présentait des risques pour l'environnement.

La question des subventions a été également posée au cabinet d'étude et à la CCPMC. Ils m'ont indiqué que le montant n'est connu que lorsqu'on dépose un dossier finalisé. À ce stade de l'étude il est difficile de connaître le montant exact des subventions. Les propriétaires peuvent se renseigner sur le site http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/.



Les aides existantes sont attribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution. Lors des travaux le propriétaire eut bénéficier du taux réduit de TVA (10 %) sous condition. Il peut également demander un prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite s'il remplit les critères.

Le choix de l'assainissement individuel a été validé par le conseil municipal en janvier 2020. Le maire actuel, présent au précédent conseil, n'envisage pas de modifier le choix du conseil municipal.

Lors de mes échanges avec la CCPMC, le cabinet d'étude et le maire de Cognières, le choix de l'assainissement individuel est clairement identifié comme un choix à moindre coût pour la collectivité avec une faisabilité dans le temps plus certaine que celui d'un assainissement collectif. L'évacuation des eaux usées sur la commune de Cognières n'a pas changé depuis l'étude de 2008. De ce fait, la protection de l'environnement et des habitants n'a également pas évoluée depuis cette date. L'intervention du SPANC pour réaliser les diagnostics des équipements existants et le contrôle des équipements à venir assurera une meilleure protection à l'ensemble de la population et des milieux naturels.

De ce fait, je donne un avis défavorable à cette demande.

Observation n° 2

Madame Marie-José BAILLET demeurant 2, rue principale 70230 Cognières.

L'objet de sa demande concerne la possibilité de revenir au projet d'assainissement collectif avec Bouhans les Montbozon. Dans le cas contraire, elle demande si les installations des assainissements individuels pourraient être mutualisées afin d'en diminuer le coût par habitation.

Réponse du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Oui c'est techniquement possible, mais attention au niveau de la gestion des frais de fonctionnement (qui paye quoi, comment, qui fait quoi quand il y a des réparations à frais. Quid en cas de vente ?) On est sur une copropriété d'eaux usées !

Avis du commissaire-enquêteur

Le retour à un projet d'assainissement collectif n'est pas envisagé par la CCPMC et la municipalité de Cognières. Lors de mes échanges avec le maire, nous avons abordé la possibilité de mutualiser les travaux avec les habitants le souhaitant. Il envisage de faire cette proposition à la population de Cognières après la réalisation du diagnostic par le SPANC sur l'ensemble des habitations. Il pense ainsi pouvoir diminuer les coûts de réalisation des assainissements individuels.

Je donne un avis favorable à cette demande.

Demandes de compléments du commissaire enquêteur

Afin de répondre aux observations, des informations complémentaires me sont nécessaires :

 la délibération du conseil municipal de Cognières ou de la CCPMC pour revoir le zonage d'assainissement en vigueur actuellement sur la commune.

Réponse du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Les délibérations communautaires (2018) ont été transmises précédemment.



 trois scénarios d'assainissement avaient été envisagés lors de l'étude de 2008. Je souhaite connaître la raison pour laquelle un seul scénario d'assainissement collectif a été retenu en comparaison de l'assainissement individuel proposé.

Réponse du maître d'ouvrage

(extraits du mémoire de réponses au PV des observations)

La solution d'assainissement sur laquelle nous avons échangé avec les élus étaient de raccorder un maximum d'habitations, de desservir des secteurs non desservies dans l'étude de 2008 et de poser les canalisations autant que possible sous domaine public, accessible pour l'entretien.

La solution choisie « assainissement non-collectif » reste un choix communal. La CCPMC a accompagné la commune pour mener l'étude. Les différents intervenants et services ont été consultés en cours de l'étude et la commune est la seule décisionnaire quant au scénario choisi.

- des modalités d'accompagnement technique ou financier à l'échelle communale ou intercommunale pour la réalisation des assainissements individuels sont-ils prévus ?

Réponse du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Aucune subvention de l'Agence de l'Eau, Département ou l'EPCI compétente (CCPMC) pour ANC. Selon les conditions du demandeur, il existe des subventions ;

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

Source: « http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/ »

- > des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- > du taux réduit de TVA (10 %) sous condition ;
- > de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Le SPANC ne possède pas la compétence (facultative) de réalisation et/ou la réhabilitation des dispositifs. Pour la vidange, une action groupée pourrait être envisagée afin d'obtenir les prix plus abordable pour les particuliers. Cependant, la CCPMC n'ayant pas fini le recensement de son parc d'ANC, n'envisage pas dans l'immédiat ce genre de démarche. Le forfait d'apport Conseils techniques aux habitants est inclus dans le marché du SPANC et les habitants peuvent se renseigner et demander des conseils par rapport à leurs projets. Attention, cela reste limité juste aux conseils et pas d'effectuer une étude ou imposer des choix de marques...

 préciser le coût du suivi d'un assainissement individuel (entretien courant et intervention du SPANC).

Réponse du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Le suivi dépend du système mis en œuvre 1 vidange tous les 6 ans à 1 par an. Le SPANC n'assure pas l'entretien des installations.

La périodicité de vidange doit être adaptée à la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse. Dans certains dispositifs cette dernière a été fixée à 30%.



Les contrôles effectués selon les différentes situations sont indiqués dans le tableau cidessous :

Type de contrôle	Prix Unitaire TTC
Diagnostic de l'existant	77 €
Contrôle de conception d'un projet d'ANC	60,50 €
Contrôle de la bonne exécution	137,50 €
Contrôle en cas de vente d'un immobilier en ANC	137,50 €
Contre-visite sur avis de la CCPMC	35 €

Le SPANC sera en charge du contrôle des installations d'assainissement individuel dès la validation du zonage. Tout dispositif jugé non conforme et présentant des risques pour la santé publique ou l'environnement devra être mis aux normes dans un délai maximum de 4 ans. A-t-on estimé quelle proportion d'habitations cela représente sur la commune de Cognières ?

Réponse du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Les contrôles de bonne exécution et les diagnostics en cas de vente réalisés par le SPANC permettent d'indiquer que 5 filières d'assainissement complètes ont été mises en œuvre récemment.

La périodicité de chaque contrôle est indiquée dans le tableau ci-dessous:

Évaluation de conformité	Délai pour la prochaine vérification
Conforme	10 ans (dans le cas d'une vente, prévoir le contrôle si le rapport à plus de 3 ans)
Non conforme (pas de risques environnementaux ni enjeux sanitaire)	6 ans
Non conforme avec l'obligation de mise en conformité (risques environnementaux et/ou sanitaires)	4 ans
Mise en conformité dans le cas de vente	1 an (tous les ans en cas dépassement)

Le 24 mars 2021

Cécile MATAILLET Commissaire-enquêteur

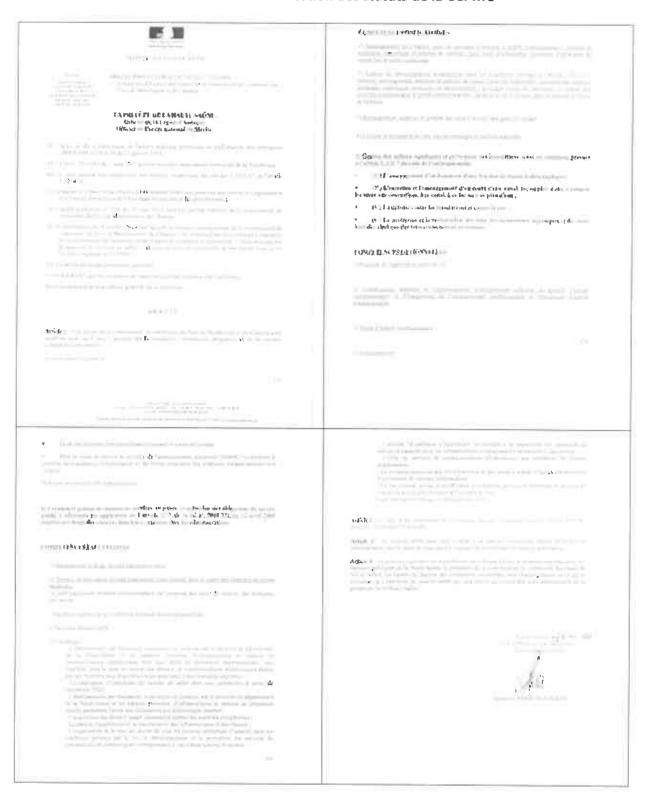
ANNEXES

Annexe 1: Arrête préfectoral n° 70-2017-12-20-006 du 20 décembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPMC

Annexe 2 : Extrait du dossier d'enquête annexe 3, plan du zonage d'assainissement collectif entre Cognières et Bouhans les Montbozon



Annexe 1 Arrêté préfectoral n° 70-2017-12-20-006 du 20 décembre 2017 concernant la modification des statuts de la CCPMC





ANNEXE 2

Extrait du dossier d'enquête annexe 3, plan du zonage d'assainissement collectif entre Cognières et Bouhans les Montbozon

